traités. Ses mandataires, les Bordelais sont libre-échangistes, et il serait désol de contrarier leurs tendances; mais si les marchands de vins de Bordeaux sont satisfaits, il n'en est pas de même des marins et des armateurs de cette ville. Aussi, M. Jules Simon s'empresse-t-il de dire qu'il faut faire quelque chose pour la marine. Son discours n'est qu'un fissu de cérplités conces de handités fissu de géralités sonores, de banalités fibre-échangistes, de théories éreuses. Mais tout cela porte coup sur une assem-blée qui, depuis l'extreme gauche jusqu'à l'extrème droite, s'est rendue complice

du nouveau régime économique. Il est si agréable d'entendre dire qu'on ne s'est point trompé et que ceux qui se plaignent exagèrent leurs souffrances! Donc M. Jules Simon a obtenu du succès. Et puis le philanthrope entrevoit dans le régime du libre-échange la fin de la guerre, comme si l'Europe n'avait pas exagéré le militarisme depuis 1860. En outre, l'orateur renouvelle la bonne plaisanterie de la vie à bon marché, de l'intérêt du consommateur, sans s'inquiéter de savoir si tous les objets nécessaires à la vie n'ont nas doublé et cessaires à la vie n'ont pas doublé et triplé de valeur depuis dix ans. Selon lui, il n'y a que les gros industriels qui aient à bénéficier des tarifs compensa-teurs, cependant les 7 millions d'outeurs, cependant les 7 millions vriers qu'emploient ces industriels méen aussi, un peu, qu'on s'occupe d'eux et de leurs salaires. -G. AUDEMARD.

(Nouvelliste de Rouen).

La Grève du Creuzot

On a pu voir par nos dépêches d'hier soir que la grève socialiste qui a éclaté au Creuzot semble toucher à se fin. Les journaux de Paris ne nous apportent aucun détail nouveau. Nous trouvons seulement dans le Gaulois le document sui-

Aux ouvriers du Creuzot, leurs déléqués.

Mercredi, 19 janvier, M. Assy, president de la commission provisoire, chargé des pleins pouvoirs pour tout ce qui concerne la caisse de secours, a été renvoyé lorsqu'il

s'est présenté à l'atelier. sieurs autres, vous avez cru devoir protester en masse contre cet acte arbitraire de l'administration en cessant à l'instant tout tra-

Quelques heures après, le comité nommé par vous est allé trouver M. Henri Schneider pour dire que la cessation du travail était due aux deux causes suivantes :

1º Parce qu'on n'accordait pas aux ouvriers gestion de la caisse de secours, qui leur avait été promise par une lettre de M. Schneider

2º Parce qu'on avait renvoyé certains d'entre eux qu'ils avaient investis de leur confiance et chargés d soutenir leurs in-

Les membres du comité ont déclaré à M. Henri Schneider que l'intention des ouvriers n'était pas de se mettre en grève, mais de protester contre les dernières mesures de la Compagnie.

Ils promettaient de reprendre à l'instant leurs travaux si on voulait leur accorder :

1º La gestion complète de la caisse ; La réintégration des ouvriers chassés ; 3º Le renvoi de M. Renaud, cause du mé-

A ces déclarations, il a été répondu par fin de non recevoir.

En face de cette réponse si peu satisfaisante, la reprise des travaux n'a pas cu

Le-lendemain, 20 courant, les membres du comité se sont rendus auprès de M. Schneider père, arrivé, en toute hâte, de Paris.

Ils lui ont renouvelé les déclarations faites à son fils. M. Schneider a répondu qu'il était le maître chez lui, et qu'il n'entendait pas qu'on lui dictat des lois ; qu'il avait donné l'ordre de fermer les portes de l'usine et qu'il les ferait ouvrir quand il jugerait le oment convenable; que du reste il n'avait

pas à discuter avec nous. En présence de ces déclarations si dédaigneuses et si peu conciliantes de la part de ces messieurs, nous, vos représentants, nous croyons que votre dignité, votre intérêt et la solidarité fraternelle qui nous unit vons commandent de protester jusqu'à ce que l'on nous ait donné satisfaction.

que nous voulons est juste plus que jamais : nous serons les fermes défenseurs de nos intérêts et de nos droits, en nous conformant aux lois comme nous l'avons fait jusque-là. C'est pourquoi nous vous recommandons le plus grand calme et la plus grande modération si vous voulez le triom

Notre union fraternelle fera notre force. Le président : Assy. Le secrétaire : Janin.

Voici le texte de l'affiche placardée sur les murs et lue par la masse des ouvriers; on en attend un excellent résultat :

Demain samedi, a six heures du matin, le travail reprendra dans tous les ateliers. Trompés d'abord par quelques meneurs généralement étrangers au Creuzot, ou surpris par des bandes égarées, les ouvriers, en rentrant immédiatement, prouveront le bon sens de la population. Des forces suffisantes protégeront au besoin la liberté du travail.

Signé : Schneider et Co. a réclamor l'il

Après le passage des fanciers, Assy a fune allocution au peuple: il a dit qu'il vo lait rester chez lui pour ne pas encourr responsabilité de ce qui pourcait arriver. l'ai vu sur la place: c'est un petit homo maigre, pale, moustaches et barbiche ble des faiblement accusées. Son domicile est le centre des agitateurs. Ce sol, ils doivent y tenir une réunion privée pour adopter une ligne de conduite et nommer leurs délégués. déjà bon nombre de dissidents qui veulent reprendre le travail sans condi-

Assy a fait donner avis à la sous-préfecture d'Autun qu'une réunion publique serait tenue dimanche. Il a reçu de Paris une lettre chargée contenant 2,000 francs qui s'ajoutent aux collectes volontaires faites sur place. Vous voyez que le parti de la résistance s'organise; mais on n'a plus revu M. Dubuc, le redacteur de la Marseillaise.

Le procureur impérial est en permanence à la mairie. Il prend des notes. Mais il n'y a pas encore eu d'arrestations.

Les regards sont fixés en ce moment sur le Creuzot.

Dans les Grandes Usines de France, M. Tur-gan nous donne d'intéressants détails sur ce célèbre établissement.

La fonderie remonte à l'année 1782, ainsi que le constate l'inscription suivante, gravée sur une plaque de -laiton trouvée dans les décombres de bâtiments démolis:

L'an de l'ère chrétienne 1783,
Le huitième du règne de Louis Seize,
Pendant le ministère
de M. le marquis de La Croix-Castries,
M. Ignace-Wendel-D- Hayance,
commissaire du Roy.
Cette fonderie, la première de ce gen
en France, a été construite pour y fondre
la mine de fer au coke, suivant la
méthode apportée d'Angleterre,
et miss en pralique
Par M. Williams Wilkinson,

Les statuts de la Société créée pour l'exploitation de la fonderie du Creusot furent approuvés le 17 septembre 1784, sous la rai-son Perrier Peltringer et C par Louis XVI, qui se réserva le droit d'être actionnaire pour moitié. Après, trois ans d'existence, le Creuzot occupait et logeait quinze cents ou-

L'usine fut achetée par M. Adolphe Schn der et son frère cadet Eugène, aujourd'hu président du Corps législatif, en 1837.

En 1865, elle occupait plus de 10,000 ou vriers: 650 aux hauts-fournaux, 1,350 à la houillère, 3,000 aux forges, 2,500 à la construction, 1,200 aux mines de fer, 200 à Perreuil, 200 à la briqueterie, 900 aux chemins de fer.

AFFAIRE ROCHEFORT.

Nous avons annoncé dès hier soir la condamnation de M. Rochefort. Nos correspondances parisiennes apportent ces détails :

Il y avait à la 6° chambre une affluence de curieux extraordinaires ; mais aussi des me-sures avaient été prises pour eloigner la foule. La barrière qui se met habituellement au dévant de la porte de la 6° chambre était posée de bonne heure et gardée par un double renfort de sergents de ville, ment on place dans la salle d'audience den gordes de Paris; il y en avait huit aujour-d'hui. Très peu de personnes ont été ad-mises dans la salle des Pas-Perdus, en attendant le résultat de l'affaire de la Marseiltaise et de M. Rochefort. Le tribunal, présidé par M. Crescent, est entré en séauce et l'audience a commencé.

M. Simon Defeure, gérant de la Marseil-laise est prévenu d'avoir commis dans le nudu 12 janvier les délits d'offen mero date du 12 Janvier les dents d'onen-ses envers l'Empereur et les membres de la famille impériale, de provocation à la déso-béissance aux lois et de défaut de dépôt de ce numéro au parquet. M. Paschal Grousset, rédacteur de la Marseillaise est prévenu des mêmes délits sauf le dernier. Ces délits résulteraient de la publication d'un article dans le numéro du 12 janvier.

M. Henri Rochefort est prévenu d'offenses envers la personne de l'Empereur et de provocation à commettre un ou plusieurs cri délits commis dans le même numéro du 12 janvier.

Un huissier appelle la cause des trois prévenus; aucun ne répond.

M. l'avocat général Aulois a requis contre MM. Dereure, Paschal Grousset et Rochefort l'application de la loi mais sans exiger audelà du degré de peine qu'il faut pour affirmer le respect du à la loi.

Le tribunal se retire dans la Chambre du Conseil pour en délibérer. Trois quarts d'heure après il rentre et M. Crescent pro-nonce un jugement qui condamne M. Rochefort à six mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende; M. Grousset à six mois de prison et 2,000 francs d'amende M. Dereure à six mois et 500 fr. d'amende ce dernier est condamné de plus à 500 francs d'amende pour les contraventions consistant à n'avoir pas déposé les numéros du 12 et du 43 janvier avant de les avoir mis en vente.

municipal, donner sa dem e par la lettre qu'il nous de publier : Monsieur le rédac

Pour couper court aux conjectures qui se produisent a propos a un incident survenu dernièrement au conseil municipal, et qui met en jeu ma personnalité, je ne vois ried de mieux que de publier les faits sans com mentaires, sans accariminations.

A cet égard, je viens mettre votre obli-geance à contribution, en vous priant de donner place dans vos colonnes à l'exposé

suivant:

A la séance du 19 novembre dernier,
j'ai demandé la paréle dans la discussion du
budget, et, comme exorde, j'ai en la mauvaise inspiration (suivant deux ou trois membres) d'expliquer au consoil comment, avec un chiffre considérable de recettes, nous n'avions pas fait plus pour les écoles.

Avois pas late pus pour les écoles.

A cet effet, je passais en revue les charges qui incomient à notre ville, tant pour le service ordinaire et les besoins de la commune, que pour faire face aux dépenses qu'ont nécessité, et que nécessitent tous les jours nos grands travaux tels que : l'agrandissement de la Place, la création des les les proposents de la proposent le les collectes de la proposent les collectes de la proposent le les collectes de la proposent les col boulevards, de la promenade, l'ouverture, l'éclairage et le pavage de quantité de rues l'assainissement de divers quartiers, etc., etc. Enfin, après cette entrée en matière, je

ne suis exprimé en ces termes :

• En! bien, Messieurs, au nombre des charges que nous impose la bonne administration des affaires communales, il en est une à laquelle il nous est-impossible de nous soustraire plus longtemps, et que malgré nos ressources insuffisantes, nous avons fait figurer dans notre budget avec une augmentation sur l'an dernier; je veux parler d'une dépense nouvelle de dix mille francs pour le traitement, le noviciat et le trousseau de six nouveaux frères de l'école chrétienne. C'est peu, et nous aurions me suis exprimé en ces termes : » En! bien, Messieurs, au n

chrétienne. C'est peu, et nous aurions voulu pouvoir faire plus.

En fait d'amélioration, celle que vous recommaissez tous, comme la plus indispensable, c'est la création de nouvelles pensane, c'est la creation de nouvelles écoles pour abriter, instruire et moraliser tant de jeunes enfants qui, par milliers, se trouvent privés de ce bienfait que tout père de famille doit aux sièns, que toute ville dout à ses administrats. ville doit à ses administrés.

Aussi, Messieurs, un de nos honorables collègues n'a-t-il pas eu cent fois raison, à notre dernière séance, de faire remarquer qu'il est inconcevable que le gouvernement, averti par M. le ministre de l'instruction publique, que les écoles à Roubaix sont insuffisantes, reste sourd à notre demande de surélévation de l'axe

d'octrol, qui nous permettrait de donner satisfaction à notre population ouvrière?
Les paroles si dignes, si judicieuses, de notre honorable collègue, approuvées par tout le Conseil, arriveront-elles en haut Faisons des vœux pour qu'il en soit

 Pourquoi le gouvernement, par une au-torisation qui, après tout, ne lui coûte rien, ne nous seconderait-il pas dans un but aussi charitable: moraliser et instruire

but aussi chartable; moraliser et listrare les enfants pauvres?

> Espérons que M. le conseiller d'Etat, administrateur du département, sollicité de nouveau par M. le Maire, voudra bien appuyer notre demande pour obtenir une solution favocable et si impatiemment

solution lavorable et al linguage statendue.

Ces quelques explications, Messieurs, n'ont d'autre but que de bien vous faire saisir les regrets de votre commission de n'avoir pu faire davantage en faveur de nos écoles.

Cest en ma double qualité de conseiller confeinal et de membre de la commission

manicipal et de membre de la commission de l'instruction publique que je vous exprime les miens dans toute leur sincé-Trois membres du conseil, y compris

M. le rapporteur, ont contesté l'opportunité de mes paroles, en prétendant que je ne devais pas, comme membre de la commission du budget, entrer dens de pareils dévelopments sans en avoir au préalable conféré avec mes collègues.

avec mes collègues.

« l'ai répondu que je ne vénais pas discuter le rapport, mais qu'après l'avoir approuvé et signé la veille, j'avais réfléchi, et que je croyais de mon dévoir, comme membre de la Commission de l'instruction publique, la Commission de l'instruction publique, d'expliquer pourquoi nous n'avions pas fait figurer une somme plus forte au chapt-tre des dépenses pour l'instruction; qu'en conséquence, pour plus de clarté, j'avais rédigé la note dont je venais de donner lec-

Jun membre, trouvant que cette note ne traitait au fond que de la question des Ecoles, (et en cela il était dans le vrai) proposa de l'insérer à la suite de celle du même genre présentée au Conseil par M. Toule-monde-Nollet.

D'autres, n'y voyant qu'un empiètement sur les prérogatives de M. le rapporteur, auraient voulu qu'elle ne figurat nulle part.

A quoi je répondis : mettez-la à l'endroit que vous voudrez du procès-verbal, mais je demande qu'elle, y soit in extenso.

Bref, la grande majorité du Conseil approuva mes paroles, et l'incident n'eut pas d'autre suite. Un membre, trouvant que cette note ne

d'autre suite.

Le 19 janvier, il y avait séance au Conseit municipal. — Me trouvant empéché, j'ai cru devoir adresser à M. le Maire une lettre dans laquelle je lui disais qu'étant la veille dans les bureaux de la mairie, j'avais vu au procès-verbal de la séance du 19 novembre dernier, qui allait être lu le soir, que M. le secrétaire s'était borné à analyser ma note, après avoir dit qu'elle était inscrite au registre particulier.

gistre particulier.

J'expliquais à M. le Maire toute ma surprise et lui disais : que faire figurer ma note au registre particulier, c'était la relè-guer dans la catégorie de celles que la pru-dence exige de mettre sous scellés.

« Que je savais bien que le livre particulier

werbaux — et qui fut effectivement renvo au registre particulier. — o était justice,

n'était pas de nature à être publié.

Mais qu'aujourd hui mes paroles à ayant rien d'irritant, et que se trouvant en plein cœur de la question, je demandais qu'elles fussent inscrites in extenso à la suite du procès-verbal qu'on allait lire.

En priant M. le Maire de vouloir bien communiquer ma lettre 'an Conseil, je terminais en disant:

d'est une question de respect pour la liberté de la discussion. Et pour moi, c'est une question de dignité.

Inberte de la discussion. Et pour mot, c'est
 une question de dignité.
 M. le Maire donna communication de ma lettre au Conseil. Après une discussion assez vive, dit-on, le Conseil municipal a passé outre sans tenir compte de ma démande, en adoptant purement et simplement le procèsverbal.

Après cette délibération, qu'avais-je à faire ? donner ma démission ; et voici en quels termes :

Monsieur le Maire,

Devant la délibération du 19 janvier, en ce qui me concerne, je n'ai qu'à m'incliner, mais il me reste un devoir pénible, celui de déposer en vos mains le mandat qui m'a été confié par mes concitoyens.

» Veuillez donc accepter ma démission de conseiller municipal, et recevoir, Monsieur le Maire, avec tous mes regrets, l'expres-sion de mes sentiments distingués.

« Tels sont les motifs qui m'ont déter-niné à me séparer de mes collègues. Je quitte avec regret, je l'avoue, mais avec la conscience libre, les honorables fonctions que j'occupais depuis longues années.

» Pardon, Monsieur le Rédacteur, de la longueur de toutes ces explications. J'ai peut-être tort de les croire néressaires à ma di-gnité : mais enfin, j'en ai le cœur net.

· Recevez mes remerciments et mes sa lutations bien sincères.

Il ne nous appartient pas de juger le différend qui s'est'élevé entre M. Bourbier et ses collègues. C'est là une question purem personnelle dans laquel e nous n'avons rien à voir. Mais il nous sera permis de regretter la détermination de l'honorable conseiller démissionnaire. Nos affaires municipales ont plus que jamais besoin d'hommes de bonne volonté et d'expérience, et Mi Bourbier est un de ces hommes. Durant sa longue car-rière administrative, il a rendu des services incontestables dont l'opinion publique lui a tenu compte, et il laissera de vifs regrets au sein du Conseil, même chez ceux de ses col-lègues qui différaient avec lui de manière de voir, Personnellement, nous sommes d'autant plus à l'aise pour faire cet éloge de M. Bourbier, que plus d'une fois nous l'avons rencontré parmi ceux qui combattaient les idées et les opinions émises dans ce journal.

La lettre de M. Bourbier soulève une question que nous neus promettons d'aborder prochainement; c'est celle du registre particulier. Ce registre a été établi quand le Jour-nal de Roubaix commença de publier in extenso les procès-verbaux du conseil municipal. On voulait par ce moyen laisser ignorer au public certaines discussions, certains faits qu'on jugeait devoir produire une mauvaise impression. C'était, il faut le reconnaître, faire preuve de bien peu de libéralisme et donner une bien facheuse idée procédés d'administration en usage à hôtel-de-ville de Roubaix.

Nous devons le dire, M. Bourbier a été lui-même l'un des inventeurs de ce fameux registre qui est aujourd'hui la cause de sa

Nous espérons que l'incident qui se . comprendre combien importe d'abandonner des pratiques qui ont moins que jamais leur raison d'être en ce temps de libre discussion.

Les assises du Nord s'ouvriront à Donai le 7 fevrier prochain. Sont désignés pour faire parti du jury:
MM. Jonville-Sapin, propriétaire à Ron

baix. Desruelle, Hyacinthe, cultivateur à Leers. Fontaine, Louis-Charles-François, proprié

taire à Marcq.

MM. Carré-Cheval et fils nous adressent la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur.

« Neus avons recours à votre journal. pour remercier publiquement le corps des sa-peurs pompiers et les soldats de la ligne, du zèle qu'ils ont déployé dans l'incendie qui a éclaté chez nous vendredi soir. C'est grace à leurs prompts secours que le feu n'a pas pris plus d'extension.

Nous devons aussi témoigner toute notre gratitude aux personnes qui leur ont prêté un devoué concours, et en particulier à M. le Maire de Roubaix, à MM. Renaux-Lemerre et Duthoit adjoints, aux membres du clergé et aux frères de la doctrine chrétienne.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur,

CARRÉ CHEVAL ET FILS

Messieurs les lycéens font de la politique et qui plus est de la politique révolutionnaire

élèves du Lycée de Do par clles, à la suite d'incidents que lieu, ces jours derniers, dans l'in le l'établissement.

ont on lieu, ces jours derniers, dans l'inferieur de l'établissement.

In même temps qu'une souscription s'ouvrit dans plusieurs études du Lycée pour la tombe de Victor Noir, quelques élèvés se rendaient coupables de faits d'indiscipline qu'il était impossible de totere d'ouraux étaien t introduits, des la voice pouraux étaien t introduits dans le Lycée et notamment la Marseillaise, et que lecture de ce même journal était faite en pleine conférence de philosophie.

D'autres élèves demandalent le renvo de leur maître répétiteur dans les vingt-quatr

Uu seul des longanisateurs de la sous cription Noir avait été éloigné provisoirement, nous dit-on, plus encore pour sa conduite antérieure fort compable que pour ce l'ait

» Les élèves n'ont voulu voir, dans t leurs camarades punis, meme pour les faits étrangers à la souscription, que des victi-mes de cette souscription, et ont réfusé d'o-

beir.

C'est alors que les grands et les moyens élèves internes ont été renvoyés à leurs fa-noti milles ou redemandés par elles, el salaco des

» Tout récit représentant les quatre élèmes du Lycée momentanément rendus à leurs parents comme frappés par le fait de la sous-cription, somble devoir être d'autant moins accepts, qu'au Lycée de Lille, nous dit-on, où des faits lanalogues se sont produits, pas un des souscripteurs n'a été inquiété. »

Tel n'est pas l'avis du Progrès du Nord qui

publie une lettre ainsi conçue:
« Lycée de LiHe, le 21 janvier 1870.

Monsieur le Rédacteur, Dans un de vos derniers numéros, vous parlez, sans pouvoir y croire, des vexations de tout genre que l'on fait subir aux élèves du lycée de Lille. Elles ne sont malheureu-sement que trop réelles. Aujourd'hui encore, cinq de mes camarades sont désignés pour être rendus à leur famille (style administratif.) Le prétexte de tant de sévérité est un désordre dans les dortoirs ; la véritable et la seule cause est, je crois, notre sympa-

thie pour Victor Noir.

En vous signalant ces abus, je me fais, monsieur le Rédacteur, l'écho des plaintes d'un grand nombre de mes condisciples. Je ne puis m'empréher de protester en leur nom contre ces mesures. En souscrivant pour Victor Noir, nous avons cédé à de généroux sentiments et fait acte d'indépendance. Tou-tes les opinions sont libres, et nous prons-M. le censeur de respecter les nôtres. Sans, douté il est la force (nous ne le savons que trop, hélas!) mais il ouble qu'il doit être en certaines circonstances le calme et la modéra-

Tous mes camarades se joignent à moi pour vous remercier de l'accueil bienveillant fait à leur première lettre ; ils comptent sur votre obligeance pour accorder à ces lignes l'hospitalité de vos colonnes.

» Un élève du Grand-Collège.

Si nous laissons de côté certaines expressions qui frisent le ridicule sous la pl d'un collégien, la lettre qu'on vient de nous semble nécessiter des explications ca-tégoriques de la part de l'autorité universitaire. Les élèves du lycee de Lille ont eu grapd tort de faire des manifestations politi-ques; mais si les faits avancés par le signataire de la lettre sont exacts, on a co au meins une maladresse, en profitant de cet incident pour opérer des expulsions, peut-être nécessaires, mais qui, dans les cir-constances présentes, devaient forcément surexciter des cerveaux jeunes et bouillants.

Nous venons de dire que les collégiens ne devaient pas faire de politique; cela n'est pas de leur age et ne peut que muire à la disct-pline et à la honne direction des études. I Muis nous devons ajouter qu'ils ne sont pas seuls répréhensibles. Ne voit-on pas trop souvent certains mattres exalter jusqu'au livrisme, soit dans des discours de distribu-tions de prix, soit dans leurs leçons, les de froissor les idées et les opinions que les jeunes gens ont pur entendre éuettre dans leurs familles? Pourquoi donc s'étonner que nos lypéens fassent de la politique, alors qu'on leur en donne l'exemple en toute constitue.

cription ouverte à Lille et à Douai pour le me-nument de Victor Noir, ont lieu de nous surprendre, surjout si nous les rapprochons des faits qui se sont passés récemment à Paris et à Marseille. L'Université, particulièrement depuis M. Duruy, semble mettre tous ses soins à inculquer aux jeune s générations des principes essentiellement bonapartistes. Arriverait-elle à un résultat tout contraire ? Ce serait humiliant.

Hier, dans la matinée, une campagnarde, arrivée à Lille par un train de la Belgique, déposait dans un estaminet des environs de la gare, un volumineux paquet contenant toute sa garde-robe.

Pendant une absence momentanée de la campagnarde, un individu, qui se trouvait attable dans l'établissement et qui fut reconnu plus tard pour un voleur de profession,

enleva le paquet en question. Un agent, instruit de ce fait, se mit à la. recherche de cet audacieux voleur et l'arrêta au moment où il offrait en vente le produit de son larcin chez un fripier de la rae de Paris. Louis Henno, tel est son nom, a été mis sur-le-champ en état d'arrestation.

Pour la chronique locale ALFRED REBOUX